

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/072/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Prévention de la délinquance : 2^{ème} répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes"

24-41421-DPP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Aussi, concernant la prévention de la délinquance juvénile, il a été créée en son sein une instance dédiée à cette thématique dénommée «Commission Mineurs».

Il y a été acté de soutenir, dans le cadre de l'appel à projets, des actions de prévention au sein des quartiers prioritaires au plus près des habitants.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal une répartition des subventions correspondant au soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives dont les projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets «Prévention des conduites à risques chez les jeunes 2024».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour les associations de notre secteur :

Tiers	Association	Arrondissement s	Numéro Dossier	Montant 2024	Objet de la Demande
11591	AEC Escourtines	11 ^{ème}	En cours	3 000	séjour raid aventure
en cours	Jeunesse d'Airbel	11 ^{ème}	En cours	5 000	séjour découverte culture
Total				8 000	

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions financières ci annexées et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes d'un montant de 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros), dont 8 000 Euros (huit mille Euros) pour deux associations du secteur, seront imputées sur les crédits 2024 du service prévention de la délinquance (code 03013), fonction 024 -65748.2.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024